SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le **cinq du mois de février,** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la Mairie, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal 30 janvier 2018
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
Nombre de Conseillers Municipaux présents 12

PRESENTS:

M. Yves BERLAND, Maire; M Anthony THIERRY, M Damien MOUSSEAU, M Robert GASTÉ, Mme Sylviane ROBERT, Adjoints,

M Nicolas COULON, Mme Elisabeth CHAUVIGNÉ, Mme Angèle CORNÉE, Mme Blandine ÉVEILLARD, M Sébastien GODIN, Mme Caroline DUPONT, M Michel BATTAIS.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M Philippe MONNIER ayant donné pouvoir à M. Yves BERLAND, Mme Bettina DJERROUD, ayant donné pouvoir à Madame Caroline DUPONT

Désigné(e) secrétaire de séance : Madame Elisabeth CHAUVIGNE.

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 8 février 2018.

ૡૹૡૹૡૹૡૹ

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE:

1/2018	CCLLA – Validation des attributions de compensation 2017
2/2018	CCLLA – Modification statutaire – Transfert de la compétence GEMAPI
3/2018	Ecole - Organisation de la semaine scolaire rentrée 2018-2019
4/2018	Enfance jeunesse - Convention intercommunale animation jeunesse
5/2018	Budget - Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 - Fêtes et cérémonies
6/2018	Budget - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
7/2018	Bibliothèque - Convention de partenariat bibliothèques du réseau BiblioPôle et bibliothèque anglophone
8/2018	Animations sécurité routière du 4 au 15 juin 2018 – Convention prêt de la piste vélà

ૡૹૹૹૹૹૹૹ

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1/2018 – CCLLA – Validation des attributions de compensation 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant des attributions de compensation 2017 a fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 21 septembre dernier (neutralisation fiscale, ADS 2017, voirie).

M. THIERRY, Adjoint aux finances prend le relai et décline les montants des attributions de compensations tels qu'ils s'établissent à l'issue de cette réunion sont les suivants :

 négatif : AC négative (la commune verse à la CC) positif : AC positive (la CC verse à la commune) 	AC 2017	
AUBIGNE SUR LAYON	10.	625,00
BEAULIEU SUR LAYON	-	22 445,00
BELLEVIGNE EN LAYON	-	214 004,00
BLAISON SAINT SULPICE	-	209 660,02
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-	1 326 122,43
CHALONNES SUR LOIRE		988 407,47
CHAMPTOCE SUR LOIRE		525 664,77
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	-	9 863,63
DENEE		64 063,57
GARENNES SUR LOIRE	-	764 746,93
LA POSSONNIERE	-	69 707,21
MOZE SUR LOUET	-	- 13 023,00
ROCHEFORT SUR LOIRE	-	54 206,73
SAINT MELAINE/AUBANCE	-	- 211 755,58
ST GEORGES SUR LOIRE	-	415 649,03
ST GERMAIN DES PRES	-	35 359,84
ST JEAN DE LA CROIX	-	- 28 513,38
TERRANJOU	-	- 155 273,00
VAL DU LAYON	-	113 510,99

M. THIERRY rappelle que par ailleurs la CLECT a proposé de retenir un ajustement de ces montants au regard des bases fiscales 2017 définitives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2017 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire 2017 (DELCC-2017-261),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la CLECT;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

 Valide le montant des attributions de compensation 2017 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

<u>2/2018 – CCLLA – Modification statutaire – Transfert de la compétence GEMAPI</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 61/2017 du 16 octobre 2017 validant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) au 1er janvier 2018 pour un certain nombre de points.

Il y a lieu de compléter l'exercice de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la

ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En effet, l'adhésion à venir de la communauté de communes aux syndicats Layon Aubance Louet d'une part et SMIB Evre-Thau d'autre part pour la gestion d'une partie de la GEMAPI nécessite une harmonisation des missions qui lui sont confiées par ses membres.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer pour permettre à la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives suivantes :

- « En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :
- 44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :
- 45) 6°: La lutte contre la pollution sur les bassins versants;
- 46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :
- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins,
- Loire et Affluents. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la modification statutaire afin que la CCLLA complète l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives suivantes :
- « En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :
- 44) 4°: La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- 45) 6°: La lutte contre la pollution sur les bassins versants;
- 46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :
- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance.
- Petit Louet,
- Louet,
- Ruisseau des Moulins,
- Loire et Affluents. »

3 – Ecole – Organisation de la semaine scolaire rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire présente au conseil les termes du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 fixant les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques fixée par la loi à 4,5 jours.

Il informe le conseil des échanges qu'il a eu avec le directeur de l'école. Pour les enseignants, la cinquième matinée de classe entraîne de la fatigue chez les plus jeunes mais semble être appréciable pour les apprentissages des plus grands.

Les enseignants proposeront au prochain conseil d'école le maintien de l'organisation actuelle pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire précise que pour les activités périscolaires, il est important que les deux écoles de la commune adoptent la même organisation.

Dès que possible, Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit engagée avec les différents interlocuteurs, y compris l'école AVE-MARIA pour une décision définitive pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire précise que la réflexion à mener pour la rentrée scolaire 2019-2020 devra tenir compte des décisions des communes voisines (Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Val du Layon ...) qui en cas de retour à la semaine à quatre jours pourraient proposer des activités extrascolaires (sports etc...) sur la matinée du mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Décide le maintien de l'organisation de la semaine scolaire à l'école publique de la Source pour l'année 2018-2019 : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.
- Dit que la réflexion sera prolongée en lien avec les enseignants, les conseils d'écoles et les parents.
- DIT que la réflexion prendra en considération les décisions des communes voisines qui, en cas de retour à la semaine de 4 jours, pourraient proposer l'organisation d'activités extrascolaires le mercredi matin.

4 - Enfance Jeunesse: Convention intercommunale animation jeunesse

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention intercommunale animation jeunesse entre les communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Rochefort-sur-Loire et Val du Layon.

Cette convention formalise la réelle volonté des communes de renforcer la collaboration entre les structures existantes sur Chalonnes-sur-Loire, Denée, Rochefort-sur-Loire et Val du Layon. Elle fixe les conditions d'organisation des animations offertes aux jeunes des communes signataires. Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en 2017, la commune de Chaudefonds-sur-Layon a rejoint les 4 communes signataires des conventions de 2007 et 2014. Pour Chaudefonds-sur-Layon, le porteur administratif pour l'ensemble des activités intercommunales et séjours intercommunaux de Chaudefonds-sur-Layon sera la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale animation jeunesse conclue entre les communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Rochefort et Val du Layon.

<u>5 – Budget – Liste des dépenses à imputer à l'article 6232 fêtes et cérémonies</u>

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année,

les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

6 - Budget - Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Monsieur le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 240 020.73 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 60 005.18 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour 7 000,00 € pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école et de chaises de bureau (OP 31 – Matériel et mobilier)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Premier adjoint, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant autorisé
31 – Matériel et mobilier	21	2183	Matériel de bureau et informatique	6226,00 €
31 – Matériel et mobilier	21	2184	Mobilier	774,00 €
			TOTAL AUTORISÉ	7 000,00 €

<u>7 – Bibliothèque – Convention de partenariat bibliothèques du réseau BiblioPôle avec la bibliothèque anglophone</u>

Monsieur le Maire présente au conseil la nouvelle convention de partenariat des bibliothèques du réseau BiblioPôle et de la bibliothèque anglophone.

L'offre d'animation, jusqu'alors incluse dans la convention sera désormais payante à raison de 150 € par animation.

La nouvelle convention avec la bibliothèque anglophone est modifiée en ce sens. Les modalités de prêt restent identiques, en revanche les animations seront payantes et au bon vouloir de chaque bibliothèque du réseau.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les bibliothèques du réseau BiblioPôle et la bibliothèque anglophone.

8 - Animations sécurité routière du 4 au 15 juin 2018 - Convention prêt de la piste vélo

Monsieur le Maire présente au conseil les animations de sécurité routière organisées sur la commune entre le 4 et 15 juin 2018.

Dans le cadre de ces animations, la Coordination Sécurité Routière du Maine et Loire met à disposition à titre gracieux, la piste vélo pour un usage éducatif destiné aux enfants de 5 à 13 ans.

Considérant l'intérêt de disposer du matériel pour les animations sécurité routière du 4 au 15 juin 2018, après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de la piste vélo pour la période du 4 au 15 juin 2018
- S'engage à contacter la SMACL, assureur, pour la couverture du risque lié à l'utilisation de la poste vélo et son utilisation avec du public (responsabilité civile organisateur).

Informations diverses

- Monsieur le Maire présente aux conseillers la carte de vœux adressée par les enfants de l'accueil périscolaire à tous les conseillers y compris ceux du conseil municipal des enfants.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la suite du litige DECALOG, logiciel bibliothèque : une réunion est programmée le 16 février pour essayer de trouver un arrangement amiable au litige en cours depuis 2008.
- Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de Mme La Députée Stella DUPONT qui prend en compte la réponse de Mme la Ministre de l'Intérieur au sujet des évolutions souhaitées en matière de représentativité des futurs conseils municipaux des communes nouvelles.
- Monsieur le Maire informe le conseil de l'installation par le Département d'un abri bus à l'arrêt de la ligne régulière dans le bourg de Chaudefonds.

Par ailleurs, suite à une modification du trajet du bus scolaire desservant le lycée, une réflexion est menée pour installer un abri bus au niveau du pont. Monsieur le Maire précise toutefois que l'acquisition et l'installation de l'abri seront à la charge de la commune.

M. Nicolas COULON suggère d'élargir la réflexion en envisageant éventuellement d'utiliser l'emplacement de l'ancien transformateur électrique situé au bout du pont sachant que cette solution impliquerait un déplacement du point de montée dans le car. L'entrée du camping est également évoquée.

 Monsieur Anthony THIERRY fait le point sur l'opération de recensement de la population. A ce jour, l'enquête est réalisée à 75 %.
 Le recensement se termine le 17 février.